

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de travaux relatif à la mise en place d'équipements d'autosurveillance sur les conduites de refoulement du poste de refoulement du Quai des romains sur la commune de Pont-Saint-Martin.

L'article R. 2122-8 du Code de la commande publique fixe les seuils en-deçà desquels les acheteurs peuvent conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Pour les achats de fournitures et services d'un montant inférieur à 60 000 € HT, ainsi que pour les travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, les acheteurs sont ainsi autorisés à passer un marché en procédure négociée sans formalités préalables, sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, notamment la bonne utilisation des deniers publics, la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Dans le cadre de l'amélioration continue de la connaissance de notre patrimoine et en adéquation avec le schéma directeur intercommunal d'assainissement en cours, le suivi de la mesure des débits d'eaux usées transitant par certains postes de refoulement du territoire s'avère être une information importante pour cibler les eaux parasites affectant les bassins versants de certains postes de relevage. La mise en place de l'autosurveillance (débitmètre électromagnétique) dans un regard spécifique est préconisée sur le poste de refoulement suivant :

- PR Quai des romains à Pont-Saint-Martin

Dans ce cadre, un devis pour l'installation d'un débitmètre électromagnétique dans un regard spécifique à ce poste a été remis.

Pour mener à bien ces travaux, il a été décidé de faire appel à une entreprise spécialisée dans ce type de travaux.

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise **SAUR** – 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, et lui attribuer le marché de travaux, pour un montant de **12 645€ HT, soit 15 174.00€ TTC**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif à la mise en place d'équipements d'autosurveillance sur les conduites de refoulement du poste de refoulement du Quai des romains sur la commune de Pont-Saint-Martin, à l'entreprise **SAUR** – 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant de **12 645€ HT, soit 15 174.00€ TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

S'LOW

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le Comptable
Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ID : 044-244400438-20260909-DE178P080926-DE

Acte n° : DE178-P080926

Publié sur le site internet le : 10/09/26

ip

Fait à La Chevrolière le 08 septembre 2026

Johann Boblin

Président de Grand Lieu

Communauté

9 sept. 2026

Johann BOBLIN,